

# UN SUIVI ADAPTÉ POUR CHAQUE SALARIÉ

Le suivi individuel de l'état de santé des salariés est un élément clé de la prévention des risques professionnels. Il est adapté à chaque salarié et est déterminé en fonction des particularités de son poste, des risques auxquels il est exposé, ainsi que de son état de santé individuel.

## LES DIFFÉRENTS TYPES DE SUIVI INDIVIDUEL

<b>SUIVI INDIVIDUEL (SI)</b>	Cas général - pas d'exposition à des risques professionnels particuliers
	Intérimaires (selon exposition)
	Apprentis (selon exposition)
<b>SUIVI INDIVIDUEL ADAPTÉ (SIA)</b>	Travailleur handicapé ou invalide
	Travailleur de nuit -18 ans Agents biologiques groupe 2 Champs électromagnétiques supérieurs à la valeur maximale
	Travailleuse enceinte / allaitante
<b>SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ (SIR)</b>	Travailleur avec risques particuliers ( <i>amiante, plomb, agents CMR, agents biologiques des groupes 3 et 4, milieu hyperbare, montage / démontage d'échafaudage</i> )
	Travailleur avec affectations particulières ( <i>conduite d'équipements nécessitant une autorisation, habilitation électrique, manutention de manuelle de charge</i> )
	Rayonnements ionisants A -18 ans avec travaux réglementés

La bonne catégorisation de suivi de chaque salarié permet de garantir une protection adaptée, en tenant compte des risques spécifiques auxquels ils sont exposés. Ainsi, chaque travailleur bénéficie d'un accompagnement personnalisé pour préserver sa santé tout au long de sa carrière.

## RESTEZ INFORMÉ(E)



02 47 37 66 76



www.apst37.fr



APST37 Service de Prévention et de Santé au Travail d'Indre-et-Loire

Pour plus d'informations et un souhait d'accompagnement, n'hésitez pas à nous solliciter.



# VISITES MÉDICALES : UN SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ INDIVIDUALISÉ

Pour  
quoi ?

Un accompagnement tout au long  
de la carrière professionnelle

Pour garantir la prévention des risques professionnels et le maintien en emploi, chaque salarié bénéficie d'un suivi individuel de son état de santé tout au long de sa carrière.

Ce suivi est encadré par le [Décret n° 2022-372 du 16 mars 2022](#) qui précise :

"Afin de renforcer la prévention en matière de santé au travail et de favoriser le maintien en emploi, tout salarié bénéficie d'un suivi individuel de son état de santé. Ce suivi est assuré par des professionnels de santé au travail et comprend plusieurs visites médicales tout au long de la carrière professionnelle du salarié. Ces visites permettent de faire un état des lieux régulier de l'aptitude médicale du salarié au poste de travail, de prévenir la désinsertion professionnelle et de proposer des aménagements du poste si nécessaire."

# DIFFÉRENTES VISITES - POUR S'ADAPTER AU PARCOURS DE CHACUN

## DES VISITES AU COURS DE LA VIE PROFESSIONNELLE



### LA VISITE D'EMBAUCHE

#### POUR QUI ?

- ▶ Tous les salariés, selon des modalités distinctes, en fonction des risques auxquels le salarié sera exposé à son poste de travail.

#### OBJECTIFS

"Interroger le salarié sur son état de santé ; de l'informer sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail ; de le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre"

VISITE OBLIGATOIRE



### LE SUIVI PÉRIODIQUE

#### POUR QUI ?

- ▶ Tous les salariés, selon des modalités distinctes, en fonction des risques auxquels le salarié sera exposé à son poste de travail.

#### OBJECTIFS

Cette visite permet au professionnel de santé au travail de s'assurer que l'exercice du métier du salarié n'est pas préjudiciable pour sa santé. C'est aussi l'opportunité de rappeler les risques professionnels auxquels le salarié est exposé et surtout les moyens de prévention qu'il doit mettre en place en lien avec son employeur pour sa santé.

VISITE OBLIGATOIRE



### LA VISITE DE MI-CARRIÈRE

#### POUR QUI ?

- ▶ Tous les salariés âgés de 45 ans ou d'un âge déterminé par accord de branche professionnelle.
- ▶ Peut intervenir durant les 2 années précédant les 45 ans du salarié (ou âge déterminé par accord de branche) et être couplée avec une autre visite médicale.

#### À L'INITIATIVE...

- ▶ De l'employeur
- ▶ Du salarié
- ▶ Du SPSTI

#### OBJECTIFS

"Evaluer les risques de désinsertion professionnelle en fonction de l'état de santé, de l'âge et du parcours professionnel du travailleur".

VISITE OBLIGATOIRE



### LA VISITE POST-EXPOSITION

#### POUR QUI ?

- ▶ Pour les travailleurs bénéficiant ou ayant bénéficié d'un suivi individuel renforcé.

#### À QUEL MOMENT ?

- ▶ À la cessation de l'exposition
- ▶ Au départ de l'entreprise
- ▶ Au départ en retraite

#### À L'INITIATIVE...

- ▶ De l'employeur qui informe son SPSTI

#### OBJECTIFS

"Établir la traçabilité des exposition auxquelles le salarié a été soumis pendant son parcours professionnel. Informer sur les démarches à effectuer pour bénéficier d'une surveillance post professionnelle si cela est nécessaire"

VISITE OBLIGATOIRE



### LA VISITE À LA DEMANDE

#### POUR QUI ?

- ▶ Tous les salariés

#### À L'INITIATIVE...

- ▶ De l'employeur
- ▶ Du salarié
- ▶ Du Médecin du travail

#### OBJECTIFS

Faire le point sur une situation de travail, constituer un dossier d'aide pour un aménagement de poste, avoir l'avis du Médecin du travail sur une situation particulière...

## DES RENDEZ-VOUS LIÉS À UN ARRÊT DE TRAVAIL



### LA VISITE DE PRÉ-REPRISE

#### POUR QUI ?

- ▶ Tout salarié en arrêt de travail d'une durée de plus de 30 jours.

#### QUAND ?

Pendant l'arrêt de travail

#### À L'INITIATIVE...

- ▶ Du salarié
- ▶ Du Médecin du travail
- ▶ Du Médecin traitant
- ▶ Des services médicaux de l'assurance maladie

#### OBJECTIFS

"Préparer la reprise du travail en amont, pour favoriser le maintien dans l'emploi par des recommandations, aménagements de poste, propositions de reclassement"



### LA VISITE DE REPRISE

#### POUR QUI ?

Tout salarié après :

- ▶ un congé maternité
- ▶ une absence pour cause de maladie professionnelle
- ▶ une absence d'au moins 30 jours suite à un accident du travail
- ▶ une absence d'au moins 60 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel

#### À L'INITIATIVE...

De l'employeur

#### DÉLAI ?

Dans les 8 jours suivant la reprise effective du travail.

#### OBJECTIFS

"Vérifier que l'état de santé du travailleur est compatible avec la reprise du travail et, au besoin, proposer un aménagement de poste"

VISITE OBLIGATOIRE



### LE RENDEZ-VOUS DE LIAISON

#### POUR QUI ?

- ▶ Tout salarié en arrêt de travail d'une durée de plus de 30 jours.

#### QUAND ?

Pendant l'arrêt de travail

#### À L'INITIATIVE...

- ▶ De l'employeur ou du salarié

Le salarié est en droit de refuser cet entretien

#### OBJECTIFS

Maintenir un lien entre le salarié qui est en arrêt de travail et son employeur. Préparer le retour du salarié en entreprise.

UN SALARIÉ PEUT TOUJOURS AVOIR ACCÈS À SON MÉDECIN DU TRAVAIL